



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER
Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2022/086 : Convention de mise à disposition de la parcelle B266 PAR l'ASCO des Vidanges

Rapporteur : Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune de Saint Etienne du Grès occupe la parcelle B266 sur une emprise de 85m de long et 2,50m de large soit une superficie de 212,50 m².

Cette parcelle, située dans le périmètre du Camping municipal, est la propriété de l'ASCO des Vidanges qui dispose en sous-sol du busage de la Roubine Terrenque.

L'ASCO des Vidanges doit autoriser la Commune à occuper cette parcelle notamment pour les besoins de l'exploitation.

Une convention de mise à disposition est nécessaire pour régler les conditions de cette mise à disposition.

L'exposé du rapporteur entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpes

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20221212-DEL-2022-086-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE le projet de convention avec l'ASCO des Vidages pour la mise en disposition de la parcelle B266

PRECISE qu'un état des lieux sera établi et signé entre les parties

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »